

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. Ca. ROGIER.

Art. 2. Cette dépense sera couverte au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1860.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

165. — 1^{er} JUILLET 1860. — *Loi qui établit un conseil de prud'hommes dans la commune de Tournai* (1). (Suppl. au Monit. du 2 juillet 1860.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Un conseil de prud'hommes sera établi, en conformité de la loi du 7 février 1859, dans la commune de Tournai.

Art. 2. Le ressort du conseil de prud'hommes établi par la présente loi, comprendra les communes de Tournai, Esplechin, Froidmont, Froyennes, Havinnes, Hertain, Kain, Lamain, Marquain, Orcq, Rumillies, Vaulx-lez-Tournai, Warehin et Willemeau.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. Ca. ROGIER.

167. — 2 JUILLET 1860. — *Loi portant prorogation de la loi du 1^{er} mars 1851, concernant le tarif des correspondances télégraphiques* (3). (Monit. du 5 juillet 1860.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les dispositions de la loi du 1^{er} mars 1851, concernant le tarif des correspondances télégraphiques, sont prorogées jusqu'au 1^{er} mai 1865.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

166. — 2 JUILLET 1860. — *Loi allouant un crédit de 40,000 francs au département des travaux publics pour solder diverses créances afférentes à la construction du chemin de fer de l'État* (2). (Monit. du 5 juillet 1860.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est alloué au département des travaux publics, un crédit spécial de 40,000 francs (quarante mille francs), destiné à solder des créances résultant d'une réclamation reconnue fondée par jugements et d'une transaction approuvée par décision ministérielle, intervenues à l'occasion de la construction du chemin de fer de l'État.

168. — 2 JUILLET 1860. — *Loi contenant le budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1861* (4). (Monit. du 6 juillet 1860.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget de la guerre est fixé, pour l'exercice 1861, à la somme de trente-deux millions trois cent trente-cinq mille dix francs cinquante centimes (fr. 32,335,010-50., conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre, M. le baron CRAZAL.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 17 avril 1860. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1150). — Rapport le 19 avril, p. 1301. — Discussion et adoption le 21 avril.

Rapport au sénat le 21 juin 1860. — Discussion le 22 et adoption le 23 juin.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 21 avril 1860. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1206). — Rapport le 2 mai, p. 1234. — Discussion et adoption le 8 mai.

Rapport au sénat le 21 juin 1860. — Discussion le 22 et adoption le 23 juin.

(3) Présentation à la chambre des représentants le 19 avril 1860. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1216-1219). — Rapport le 25 avril, p. 1219. — Discussion et adoption le 9 mai.

Rapport au sénat le 21 juin 1860. — Discussion le 22 et adoption le 23 juin.

(4) Présentation à la chambre des représentants le 26 mars 1860. — Note préliminaire et texte du projet de budget (*Annales*, p. 1104-1107). — Rapport, p. 1345-1350. — Discussion et adoption le 24 mai.

Rapport au sénat le 21 juin 1860. — Discussion le 22 et adoption le 26 juin.

Budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1861.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	»	
Art. 2. Id. des employés civils.	154,840 »	650 »	
Art. 3. Supplément aux officiers et sous-officiers employés au département de la guerre.	14,000 »	»	
Art. 4. Matériel	40,000 »	»	
Art. 5. Dépôt de la guerre.	19,000 »	100,000 »	1549,460 »
CHAPITRE II.			
ÉTATS-MAJORS.			
Art. 6. Traitement de l'état-major général.	774,315 25	»	
Art. 7. Id. de l'état-major des provinces et des places.	505,112 45	»	
Art. 8. Traitement du service de l'intendance.	150,739 75	»	1,228,137 45
CHAPITRE III.			
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.			
Art. 9. Traitement du service de santé des hôpi- taux.	219,980 25	»	
Art. 10. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.	532,400 »	»	
Art. 11. Service pharmaceutique.	120,000 »	»	872,380 25
CHAPITRE IV.			
SOLDE DES TROUPES.			
Art. 12. Traitement et solde de l'infanterie.	11,910,943 75	»	
Les crédits qui resteront disponibles, à la fin de l'exercice, sur les chapitres II, III, IV et VIII, concernant le <i>personnel</i> , pourront être réunis et transférés, par des arrêtés royaux, à la solde et autres allocations de l'infanterie, ce qui permettra le rappel sous les armes, pendant un temps déterminé, d'une ou de deux classes de miliciens qui appartiennent à la réserve.			
Art. 13. Traitement et solde de la cavalerie.	5,586,770 »	»	
Art. 14. Id. de l'artillerie.	2,985,950 »	»	
Art. 15. Id. du génie.	798,083 50	»	
Art. 16. Id. des compagnies d'ad- ministration	267,872 80	»	
Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.			
			19,547,620 05
CHAPITRE V.			
ÉCOLE MILITAIRE.			
Art. 17. État-major, corps enseignant et solde des élèves.	177,015 90	»	
Art. 18. Dépenses d'administration	29,003 73	»	206,019 63

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE VI.			
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
Art. 19. Traitement du personnel des établissements.	42,660 »	»	
Art. 20. Matériel de l'artillerie.	739,500 »	»	
			802,160 »
CHAPITRE VII.			
MATÉRIEL DU GÉNIE.			
Art. 21. Matériel du génie.	700,000 »		700,000 »
CHAPITRE VIII.			
PAIN, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.			
Art. 22. Pain.	1,782,722 55	»	
Art. 23. Fourrages en nature.	2,983,072 30	»	
Art. 24. Casernement des hommes.	632,506 36	»	
Art. 25. Renouvellement de la buffetterie et du harnachement.	100,000 »	»	
Art. 26. Frais de route et de séjour des officiers.	100,000 »	»	
Art. 27. Transports généraux.	75,000 »	»	
Art. 28. Chauffage et éclairage des corps de garde.	70,000 »	»	
Art. 29. Remonte.	538,340 »	»	
			6,301,641 21
CHAPITRE IX.			
TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
Art. 30. Traitements divers et honoraires.	153,176 45	775 80	
Art. 31. Frais de représentation.	30,000 »	»	
			163,950 25
CHAPITRE X.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 32. Pensions et secours.	90,630 »	6,535 18	97,165 18
CHAPITRE XI.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 33. Dépenses imprévues non libellées au budget.	16,351 98	»	16,351 98
CHAPITRE XII.			
GENDARMERIE.			
Art. 34. Traitement et solde de la gendarmerie.	2,050,084 50	»	2,050,084 50
Total du budget du ministère de la guerre. . . fr.	32,227,051 52	107,958 98	32,335,010 50